



AUTO ECOLE DE ST ROM

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidsourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

REFERENTIEL D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION

contexte de la certification : REPERTOIRE SPECIFIQUE RS5769

reprenant :

REFERENTIEL DE COMPETENCES ET D'EVALUATION DE L'HABILITATION POUR LA CONDUITE DE CERTAINS VEHICULES ROUTIERS AFFECTES AUX TRANSPORTS DE MARCHANDISES

1. PRESENTATION :

L'activité de conduite des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède trois tonnes et demie, à l'exception des cas d'exemption limitativement prévus (énumérés à l'article R. 3314-15 du code des transports), est subordonnée au respect d'une obligation de qualification professionnelle. Cette obligation prend la forme d'une qualification initiale et d'une formation continue obligatoire, permettant de s'assurer que les conducteurs maîtrisent sur la durée les règles de sécurité routière et de sécurité à l'arrêt, la réglementation relative à la durée du travail et aux temps de conduite et de repos, et les techniques de réduction de l'incidence de leur conduite sur l'environnement. La qualification initiale est obtenue à l'issue d'une formation initiale, théorique et pratique. Cette formation peut être longue ou accélérée. Elle est sanctionnée par un examen final. Tout candidat se présentant à cet examen final doit obligatoirement avoir suivi avec assiduité la formation correspondante. La formation longue, d'une durée de 280 heures au moins, constitue une formation de préparation à l'un des diplômes ou des titres professionnels de conducteur du transport routier de marchandises inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

La formation accélérée, dénommée formation initiale minimale obligatoire (FIMO), d'une durée de 140 heures, est dispensée par des centres de formation agréés sur la base d'un cahier des charges établi par arrêté du ministre chargé des transports. La qualification initiale de conducteur du transport routier de marchandises peut également être obtenue à l'issue d'une formation accélérée complémentaire d'une durée de 35 heures, dénommée formation « passerelle », réservée aux conducteurs détenant déjà une qualification de conducteur du transport routier de voyageurs. Cette formation « passerelle » est dispensée par des centres de formation agréés sur la base d'un cahier des charges établi par arrêté du ministre chargé des transports.

.../...

**AUTO ECOLE DE ST ROM**

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidslourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

L'examen sanctionnant la FIMO et la formation « passerelle » comporte une partie pratique d'évaluation de la conduite professionnelle, réalisée par un évaluateur qualifié, différent du formateur ayant assuré la formation. Il comporte également une partie théorique d'évaluation des compétences, réalisée sur la base d'un questionnaire à choix multiples.

La formation continue obligatoire (FCO) est une formation théorique et pratique de 35 heures, à suivre au plus tard tous les cinq ans. Elle est dispensée par des centres de formation agréés sur la base d'un cahier des charges établi par arrêté du ministre chargé des transports. Elle vise à mettre à jour les connaissances essentielles des conducteurs, en mettant en particulier l'accent sur la sécurité routière, sur la santé et la sécurité au travail, et sur la réduction de l'incidence de la conduite sur l'environnement. Elle porte sur les mêmes compétences que celles acquises à l'occasion de la formation initiale minimale accélérée.

Les compétences attestées par le suivi de la FIMO, de la formation complémentaire « passerelle » et de la FCO, requises pour la conduite des véhicules de transport de marchandises, sont énumérées par les annexes I, I *bis* et I *ter* de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs. Elles portent pour la FIMO et la FCO sur l'ensemble des matières détaillées à l'annexe I de la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, hormis les matières spécifiques à la conduite des véhicules du transport routier de voyageurs. Elles portent, pour la formation complémentaire « passerelle », uniquement sur les matières détaillées à l'annexe I de la directive 2003/59/CE spécifiques à la conduite des véhicules du transport routier de marchandises.

L'habilitation, obtenue à la suite de la réussite de l'examen final sanctionnant la FIMO ou la formation complémentaire « passerelle », est délivrée, ou renouvelée après le suivi d'une FCO, au nom et sous la responsabilité du ministre chargé des transports. Toute personne ayant obtenu cette habilitation ou son renouvellement se voit fournir, par l'Imprimerie nationale et pour le compte du ministère chargé des transports, une carte de qualification de conducteur, qui lui permet de prouver le respect de l'obligation de qualification professionnelle applicable aux conducteurs de véhicules lourds.

.../...



AUTO ECOLE DE ST ROM

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidsourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088



Certains handicaps étant incompatibles avec la conduite des véhicules terrestres à moteur, il est demandé aux personnes atteintes d'un handicap qui souhaitent suivre cette formation, de nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les opportunités, de possibilités ou difficultés dans le suivi de cette formation.

Véhicule aménagé : sans objet

2. METHODOLOGIE ELABORATION REFERENTIEL

Thème 1 : Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité

- Connaître les caractéristiques de la chaîne cinématique pour en optimiser l'utilisation ;
- Connaître les caractéristiques techniques et le fonctionnement des organes de sécurité afin de maîtriser le véhicule, d'en minimiser l'usure et de prévenir les dysfonctionnements ;
- Connaître et maîtriser les principes d'utilisation d'une boîte de vitesses automatique ;
- Savoir anticiper les risques de trafic, les évaluer et s'y adapter ;
- Adopter une conduite sûre et économique en insistant sur les différentes possibilités offertes par l'informatique embarquée et en optimisant la consommation de carburant ;
- Être capable d'assurer le chargement, l'arrimage, la manutention des marchandises en respectant les consignes de sécurité et la bonne utilisation du véhicule.

L'évaluation pratique des compétences : prend la forme d'un contrôle continu, assuré par un formateur autre que celui ou celle ayant assuré la formation. Le formateur chargé de cette évaluation effectue le bilan global de la formation à la conduite professionnelle avec le candidat.

Thème 2 : application des réglementations

- Connaître l'environnement social du transport routier et sa réglementation.
- Connaître la réglementation applicable au transport de marchandises (transport public, location, transport en compte propre) en national et en international, et notamment les différents contrats et documents de transport nécessaires à l'acheminement des marchandises.

.../...



AUTO ECOLE DE ST ROM

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidsourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

Evaluation théorique : L'ensemble des compétences théoriques fait l'objet d'un examen écrit, prenant la forme d'un test final d'évaluation des compétences acquises.

L'évaluation repose sur la capacité des candidats à mobiliser leurs connaissances pour répondre correctement aux questions posées.

Thème 3 : Santé, sécurité routière et sécurité environnementale

- Être capable de prévenir les risques physiques, notamment liés à l'hypovigilance, et connaître les principes ergonomiques ;
- Être conscient de l'aptitude physique et mentale, notamment des principes d'une alimentation saine et équilibrée, des effets des substances psychoactives de la fatigue et du stress ;
- Adopter une conduite préventive et savoir évaluer des situations d'urgence, notamment à travers des exercices pratiques et études de cas permettant une approche pragmatique et efficace des situations à risques .
- Être sensibilisé aux risques de la route et aux accidents du travail en circulation et à l'arrêt, connaître les risques de la route et les facteurs aggravant liés aux véhicules lourds ;
- Être capable de prévenir la criminalité et le trafic de clandestins

Evaluation de la partie théorique :

L'ensemble des compétences théoriques fait l'objet d'un examen écrit, prenant la forme d'un test final d'évaluation des compétences acquises.

L'évaluation repose sur la capacité des candidats à mobiliser leurs connaissances pour répondre correctement aux questions posées.

Thème 4 : Service logistique

- Savoir adopter des comportements contribuant à la valorisation de l'image de marque d'une entreprise ;
- Connaître l'environnement économique du transport routier de marchandises, l'organisation du marché ainsi que le rôle des différents acteurs économiques et institutionnels.

.../...

**AUTO ECOLE DE ST ROM**

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidslourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

Informations complémentaires sur l'admission : en cas d'échec à la partie théorique ou à la partie pratique, le candidat conserve le bénéfice de son succès partiel pendant six mois. Le centre de formation agréé lui fournit une attestation constatant cette situation et faisant apparaître la date d'échéance de ce bénéfice. La validation finale de la partie pratique ne peut être effectuée que si le candidat suit de nouveau le module « application pratique de la conduite en situation normale comme en situation difficile » inclus dans le thème 1 « perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité » de la formation.

3. MOYENS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES D'ENCADREMENT :

- *3 VEHICULES suivant la réglementation*
- *3 FORMATEURS titulaires de la mention groupe lourd agréés DREAL*
-
- *3 JURYS titulaires de la mention groupe lourd agréées DREAL*
- *Pistes privées sur site*

Les compétences techniques intégrées sont essentielles dans l'activité du transport.

Les compétences transversales comme le savoir-être sont devenues la garantie de l'adaptabilité, pour favoriser un environnement de travail plus collaboratif, des résultats commerciaux valorisants.